

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 5 novembre 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Manon Jobin Directrice générale et greffière par intérim

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

18-11-229 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter
- Adoption

3. **PERIODE DE QUESTIONS**

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1. Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018

- Commentaires/corrections
- Adoption

4.2. Séance extraordinaire du 4 octobre 2018

- Commentaires/Corrections
- Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**

5.1. Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2019

5.2. Autorisation de disposer du mobilier actuel de la réception de l'hôtel de ville

5.3. Adoption de la politique de sécurité et santé au travail

5.4. Comité de sélection pour l'embauche d'un (e) directeur (trice) général (e) et greffier (ère)

- 5.5. Autorisation de signature - Actes notariés dans le cadre du projet de construction du réseau d'égout - secteur est
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois d'octobre 2018
 - 6.2. Programme d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Résultats d'ouverture des soumissions et octroi du contrat de déneigement des stationnements municipaux pour l'hiver 2018-2019
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété située au 242 route 138
 - 8.2. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété située au 217 rue des Berges
 - 8.3. Assemblée publique de consultation concernant des dérogations mineures affectant la propriété située au 198 route 138
 - 8.4. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement d'un chemin d'accès pour la propriété située au 436 chemin Lomer
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
Aucun point à l'ordre du jour
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels à SNC-Lavalin inc. dans le cadre du projet de réseau d'égout sanitaire – secteur est
 - 10.3. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels à l'entreprise Groupe VRSB inc. pour la mise à jour de la carte urbaine
 - 10.4. Autorisation de paiement – 2^e versement à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf Inc. pour les travaux de construction du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est
 - 10.5. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Aide financière – Fondation Mira pour l'Opération Nez rouge Portneuf – édition 2018
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 31 pour se terminer à 19 h 55. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

18-11-230

Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2018

18-11-231 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2018, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2018 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2019

18-11-232 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019 :

Lundi 14 janvier	Mardi 2 juillet
Lundi 4 février	Lundi 5 août
Lundi 4 mars	Mardi 3 septembre
Lundi 1 ^{er} avril	Lundi 7 octobre
Lundi 6 mai	Lundi 4 novembre
Lundi 3 juin	Lundi 2 décembre;

QUE les séances ordinaires prévues au calendrier ci-dessus débutent à 19 h 30.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 **AUTORISATION DE DISPOSER DU MOBILIER ACTUEL DE LA RÉCEPTION DE L'HÔTEL DE VILLE**

18-11-233 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a réorganisé certains postes au niveau du personnel de soutien administratif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'achat de nouveau mobilier pour la réception de l'hôtel de ville par la résolution 18-09-207;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se départir du mobilier actuel vu la livraison du nouveau mobilier;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la direction générale à se départir du mobilier de réception de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL**

18-11-234 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adhéré à la mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail du Groupe conseil Novo SST;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville juge important de mettre en place une politique de santé et de sécurité au travail afin de donner les objectifs et les orientations du programme de santé et sécurité à mettre en place;

CONSIDÉRANT QU'un comité sera formé visant à faire respecter les objectifs de la présente politique et les mesures élaborées par le programme de santé et sécurité au travail;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal adopte la présente politique de santé et sécurité au travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 **COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'EMBAUCHE D'UN (E) DIRECTEUR (TRICE) GÉNÉRAL (E) ET GREFFIER (ÈRE)**

18-11-235 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'affichage d'un poste de directeur (trice) général (e) et greffier (ère);

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection doit être mis en place afin d'entamer un processus de sélection pour le poste aux fins de recommandation au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil constitue le comité de sélection pour l'étude des candidatures du poste de directeur (trice) général (e) et greffier (ère);

QUE ce comité soit composé des personnes suivantes :

- Monsieur Bernard Gaudreau, maire
- Monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2
- Monsieur Dominic Garneau, conseiller au siège numéro 5
- Madame Denise Thibault, conseillère au siège numéro 4, substitut

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTES NOTARIÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - SECTEUR EST

18-11-236 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville devait procéder à la création de servitudes ainsi qu'à l'acquisition de parcelles de terrain sur certains lots dans le cadre du projet de construction du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté des professionnels en évaluation afin de les représenter dans les négociations avec les propriétaires des terrains sur lesquels il était nécessaire de procéder à la création de servitudes et à l'achat de parcelles de lot;

CONSIDÉRANT QUE les ententes proposées ont été signées par les propriétaires et la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'arpentage ont été réalisés afin de pouvoir enregistrer lesdites servitudes sur les lots visés et également de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain;

CONSIDÉRANT QUE Me Maryline Lefebvre, notaire, a terminé la préparation des actes notariés;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise madame Manon Jobin, directrice générale et greffière par intérim, et monsieur Bernard Gaudreau, maire, à signer pour et au nom de la Ville de Neuville les actes de servitude et les actes de cession dans le cadre du projet de construction du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 BRIGADE DES INCENDIES – RAPPORT MENSUEL DU MOIS D'OCTOBRE 2018

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué sept interventions au cours du mois d'octobre 2018.

6.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES

18-11-237 **CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme *pompier I*, et de deux (2) pompiers pour celui *officier non urbain* au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire aux situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du programme.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise le chef du Service de sécurité incendie de Neuville à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX POUR L'HIVER 2018-2019

18-11-238 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour effectuer le déneigement des stationnements municipaux de l'hôtel de ville, du Vieux Presbytère, du centre Maurice-Côté et de la bibliothèque Félicité-Angers au cours de l'hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à l'invitation de trois soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'une proposition a été déposée en date du 31 octobre 2018 à 11 h, tel qu'exigé dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Rochette Excavation inc. est conforme aux exigences du devis pour un montant de 15 406.65 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde le contrat à Rochette Excavation inc. pour le déneigement de ses stationnements municipaux pour l'hiver 2018-2019 au montant de 15 406.65 \$ (taxes incluses);

QUE la trésorière soit autorisée à procéder aux dépenses nécessaires à même les postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 242 ROUTE 138

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 242 route 138. Vingt-deux (22) personnes sont présentes lors de la séance.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes concernant la demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation.

18-11-239 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire à l'habitation relié à l'agriculture ayant une marge de recul arrière de 6.53 m et une marge de recul latérale de 4.53 m au 242 route 138 (lot 3 832 366, zone Ra/a-9);

CONSIDÉRANT QUE la section 7.4, alinéa 2 du règlement de zonage numéro 104, portant sur les normes relatives aux usages complémentaires à l'habitation reliés à l'agriculture stipule que les bâtiments servant à des fins d'agriculture doivent être situés dans l'espace correspondant à la cour arrière de l'habitation à une distance minimale de 18 m de l'emprise de la rue et de 10 m d'un autre bâtiment et des lignes de terrain;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction numéro 03394 fut délivré en 1994 pour la construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation relié à l'agriculture et que ce dernier fut agrandi en 2001 par le permis 273-01;

CONSIDÉRANT les difficultés techniques qu'engendrerait la correction de l'implantation du bâtiment complémentaire à l'habitation relié à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires subissent un préjudice dans le processus de vente de leur propriété en raison de l'erreur d'implantation du bâtiment complémentaire à l'habitation relié à l'agriculture;

CONSIDÉRANT l'historique des décisions du conseil municipal pour des demandes similaires portant sur la régularisation de bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2018, a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 15 octobre 2018, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 242 route 138 (lot 3 832 366, zone Ra/a-9) afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire à l'habitation relié à l'agriculture ayant une marge de recul arrière de 6.53 m et une marge de recul latérale de 4.53 m au lieu des 10 m prévus à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 217 RUE DES BERGES

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 217 rue des Berges. Vingt-deux (22) personnes sont présentes lors de la séance.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes concernant la demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation.

18-11-240 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 217 rue des Berges (lot 4 620 382, zone Ra-15) implantée parallèlement aux lignes latérales de lot plutôt que la façade soit parallèle à la ligne de rue, et qu'elle soit orientée en direction de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 6.1.2, alinéa 2, du règlement de zonage numéro 104, portant sur les normes d'implantation et d'orientation des bâtiments stipule que tout bâtiment principal doit être implanté de manière à ce que sa façade soit parallèle à la ligne de rue et orientée en direction de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les lots compris entre le 211 et le 232 rue des Berges ont été lotis de façon à ce que leurs lignes latérales de lot ne soient pas perpendiculaires à la ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE les résidences comprises entre le 211 et le 232 rue des Berges ont été implantées parallèlement aux lignes latérales de lots suite à l'obtention d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation d'urbanisme relative à l'implantation d'un nouveau bâtiment principal créerait une discontinuité dans l'implantation des résidences de cette section de la rue des Berges;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 octobre 2018, a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Courrier de Portneuf, édition du 17 octobre 2018, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 217 rue des Berges (lot 4 620 382, zone Ra-15) afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée implantée parallèlement aux lignes latérales de lot plutôt que la façade soit parallèle à la ligne de rue et qu'elle soit orientée en direction de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT DES DÉROGATIONS MINEURES AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 198 ROUTE 138

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 198 route 138. Vingt-deux (22) personnes sont présentes lors de la séance.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes concernant la demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation.

18-11-241 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogation mineures visent à construire deux nouvelles serres agricoles ayant une marge de recul latérale de 6.10 m et une distance entre les serres de 6.10 m ainsi que régulariser l'implantation d'une serre agricole existante (permis 2016-00368) ayant une marge latérale de 6.10 m au 198 route 138 (lot 3 832 366, zone Ra/a-9);

CONSIDÉRANT QUE la section 7.4, alinéa 2, du règlement de zonage numéro 104, portant sur les normes relatives aux usages complémentaires à l'habitation reliés à l'agriculture stipule que les bâtiments servant à des fins d'agriculture doivent être situés dans l'espace correspondant à la cour arrière de l'habitation, à une distance minimale de 18 mètres de l'emprise de la rue et de 10 mètres d'un autre bâtiment et des lignes de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le feuillet des usages A-22 de l'annexe I du règlement de zonage numéro 104 autorise l'usage « Culture du sol et des végétaux » à l'intérieur de la zone Ra/a-9;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise agricole implantée au 198 route 138, lot 3 832 353, préconise une production maraîchère biologique et que l'aménagement de la cour arrière du lot est pensé afin d'optimiser sa superficie de récolte en fonction de ce type de production;

CONSIDÉRANT QUE la construction de deux nouvelles serres agricoles permettrait d'accroître la production et la rentabilité de l'entreprise et ainsi assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les serres agricoles ne sont pas des établissements d'élevage à forte charge d'odeur tel que défini au chapitre 16 du règlement de zonage numéro 104, portant sur les normes relatives aux installations d'élevage en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 octobre 2018, a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Courrier de Portneuf, édition du 17 octobre 2018, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 198 route 138 (lot 3 832 366, zone Ra/a-9) pour construire deux nouvelles serres agricoles ayant une marge de recul latérale de 6.10 m et une distance entre les serres de 6.10 m au lieu des 10 m prévus à la réglementation d'urbanisme.

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 198 route 138 (lot 3 832 366, zone Ra/a-9) afin de régulariser l'implantation de la serre agricole construite en 2016 (permis 2016-00368) ayant une marge de recul latérale de 6.10 m au lieu des 10 m prévus à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 436 CHEMIN LOMER

18-11-242 CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ, pour analyser une demande, doit recevoir une recommandation de la municipalité sous forme de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 436 chemin Lomer (lot 3 831 371, zone Af/a-4) s'adresse à la CPTAQ dans le but de régulariser l'implantation du chemin d'accès menant à la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'accès, aménagé dans les années 1980, est localisé sur la partie sud-ouest du lot 3 831 373 adjacent au lot 3 831 371;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser la situation en lotissant une superficie de 3 600 m² autour du chemin d'accès à même une partie du lot 3 831 373 afin d'inclure le chemin d'accès au lot 3 831 371;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas au règlement de zonage numéro 104 et au règlement de lotissement numéro 103 de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 9 octobre 2018 a analysé la présente demande;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ afin d'inclure le chemin d'accès à la propriété au 436 chemin Lomer (lot 3 831 371, zone Af/a-4) par l'aliénation et le lotissement d'une superficie de 3 600 m² au lot 3 831 371, à même une partie du lot 3 831 373.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **SERVICE DES LOISIRS**

Aucun point à l'ordre du jour

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

18-11-243 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2018, au montant de 1 349 577.31 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 1 349 577.31 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 6^e jour du mois de novembre 2018.

Manon Jobin, trésorière

10.2 **AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS À SNC-LAVALIN INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - SECTEUR EST**

18-11-244 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin inc. pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178;

CONSIDÉRANT QUE les travaux facturés ont été exécutés à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin inc. a transmis la facture 1388012 pour un montant total de 41 391 \$ (taxes incluses), et que celle-ci est conforme à la proposition;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 1388012 pour un montant total de 41 391 \$ (taxes incluses) à la firme SNC-Lavalin inc.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - HONORAIRES PROFESSIONNELS À L'ENTREPRISE GROUPE VRSB INC. POUR LA MISE À JOUR DE LA CARTE URBAINE

18-11-245 **CONSIDÉRANT QUE** le Groupe VRSB inc., arpenteurs-géomètres, a été mandaté par la Ville de Neuville par la résolution numéro 18-07-157 pour effectuer les travaux nécessaires afin de permettre la mise à jour des relevés techniques de la carte urbaine numérique de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe VRSB inc., arpenteurs-géomètres, a transmis la facture no 54429 au montant de 23 569.87 \$ et que celle-ci est conforme au mandat octroyé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués à la satisfaction du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 54429 au montant de 23 569.87 \$ taxes incluses;

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire 02 61000 411 « Services professionnels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – 2^E VERSEMENT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR EST

18-11-246 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 111 le 22 juin 2018 par la résolution 18-06-152 afin de financer le coût des travaux, et que ce dernier a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour la construction du réseau d'égout à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 18 102 572.72 \$ le 6 août 2018 par la résolution 18-08-177;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a transmis la recommandation de paiement numéro 2 pour la facture 052838 de l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 2 440 867.71 \$ (taxes incluses) excluant la retenue de 10 % comme stipulé au devis;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation est conforme à l'avancement des travaux et que la direction générale en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 052838 au montant de 2 440 867.71 \$ (taxes incluses), tel que recommandé par la firme SNC-Lavalin.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 DÉPÔT D'UN ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses de la Ville de Neuville au 30 septembre 2018, préparé par madame Manon Jobin trésorière, en conformité de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 AIDE FINANCIÈRE - FONDATION MIRA POUR L'OPÉRATION NEZ ROUGE PORTNEUF – ÉDITION 2018

18-11-247 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu, le 17 octobre 2018, une demande de participation financière de la Fondation MIRA dans le cadre de l'Opération Nez rouge Portneuf, édition 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de contribution financière soutient une bonne cause, soit celle de venir en aide à une famille de la région ayant un enfant atteint du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT QUE les éditions précédentes ont permis de remettre trois chiens Mira dans la région de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Fondation MIRA présente plusieurs options de contribution financière selon un plan de visibilité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à verser un somme de 250 \$ dans le cadre de l'événement Opération Nez rouge Portneuf — édition 2018;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « *dons et subventions* » numéro 02 19000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 21 pour se terminer à 20 h 27. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 27.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Manon Jobin
Directrice générale et greffière par intérim